

# INTERPELLATION

**Auteur** André Roudit, PDCB, Stève Delasoie, PLR, et Sébastien Nendaz, AdG/LA  
**Objet** Délais pour les permis saisonniers  
**Date** 13.12.2019  
**Numéro** 4.0397

---

Les employés saisonniers avec permis L à courte durée de 365 jours reçoivent leur permis très tardivement... Souvent, ces permis de travail sont fournis lors de la fin du contrat, voir même lorsque l'employé saisonnier est déjà parti.

Sans permis, aucune démarche officielle ou commerciale ne peut être entreprise. Ils ne peuvent pas, par exemple, ouvrir de compte en banque ou encore conclure un abonnement de téléphonie. L'employé saisonnier se trouve préterité pour tout établissement d'autres documents officiels

Par ailleurs, en cas de retour au pays en cours de contrat, des difficultés sont à entrevoir en cas de contrôle lors d'un retour.

Les employeurs concernés en priorité, tels que restaurateurs, hôteliers, écoles de ski, entreprises de remontées mécaniques, agriculteurs et j'en passe, doivent déposer une demande avant la prise d'emploi avec un dossier complet. Dans le cas contraire le dossier reste à la commune sans possibilité d'avancer.

Il serait dès lors judicieux de délivrer une attestation officielle lors du dépôt de dossier. Cette attestation facilitera les démarches administratives des employés concernés, et les employeurs n'auraient plus à prendre en charge ces difficultés administratives en plus de leurs activités quotidiennes.

## **Conclusion**

Le département concerné est-il conscient du problème?

La possibilité d'une attestation officielle lors du dépôt de dossier est-elle envisageable?

Une concertation ou une discussion a-t-elle déjà eu lieu avec les communes?

Existe-t-il une règle contraignante concernant un salaire minimum pour l'obtention d'un permis?